

Premier Feuillet vu, coté et paraphé par Nous, Christophe PONCET, Maire de Nâves-Parmelan, le 31 janvier 2024



Le mardi 23 janvier 2024

CONVOCAION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mercredi 31 janvier 2024
20 heures 00

ORDRE DU JOUR

I – AFFAIRES GÉNÉRALES/FINANCES/PERSONNEL

- Personnel communal : Recrutement d'un vacataire pour le 2^{ème} semestre 2024
- Personnel communal : Recrutement d'un vacataire de mars à novembre 2024
- Personnel communal : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour 2024
- Budget 2024 : ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2024
- Admissions en non-valeur
- Tarifs Municipaux : Ajout d'un tarif pour la salle polyvalente (caution en attente de paiement)

II – VOIRIE/FORET ENVIRONNEMENT/URBANISME

- Point sur les travaux de voirie
- Groupe Scolaire : Choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre
- Point sur la réfection des Ponts de Grattapanche et des Rochettes
- Point sur l'Enquête Publique
- COP : Transition énergétique
- Zone d'accélération énergétiques renouvelables
- Point sur les dossiers d'urbanisme

III – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

IV – QUESTIONS DIVERSES

Le Maire
Christophe PONCET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 janvier 2024

Le mercredi 31 janvier 2024 à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mardi 23 janvier 2024, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (10) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Sandrine DJOUDI, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET, Kristel VERRECCHIA.

Procurations (5) : Agnès BERNARDE à Anne FERRY, Guido DIETRICH à Emilie ANXIONNAZ, Johan PANISSET à Marcel GIANNOTTY, Bruno DURET à Kristel VERRECCHIA, Pierre-Alain CHARRETIER à Anne HISCOCK.

Secrétaire de séance : Emilie ANXIONNAZ

Public : 4

Point à rajouter :

- SYANE : Proposition de déploiement de la télégestion de l'éclairage public 2024 et plan de financement

↳ **Accord de l'assemblée**

1 - Approbation des comptes rendus précédents

Le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023 est approuvé à l'unanimité des présents.

2-1/2024 - Personnel communal : Recrutement d'un vacataire pour le 2^{ème} semestre 2024

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires si les trois conditions suivantes sont réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour effectuer l'entretien de la plateforme du remblai communal sur la période du 2^{ème} semestre 2024.

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.73€ (11.65€ + 35%).

*Entendu l'exposé, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un vacataire sur le deuxième semestre 2024 ;
- **Dit** que la rémunération de chaque vacation est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.73€ ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours ;
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

3-2/2024 - Personnel communal : Recrutement d'un vacataire pour la période de février à octobre 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour plusieurs missions à effectuer durant la période du 1^{er} février au 31 octobre 2024, (assurer des travaux paysagers, effectuer des travaux de maçonnerie, ... entre février et octobre).

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.73€ (11.65€ + 35%).

*Entendu l'exposé, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,*

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter un vacataire pour la période du 1^{er} février au 31 octobre 2024.
- **Dit** que la rémunération de chaque vacation est fixée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15.73€.
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

4-3/2024 - Personnel communal : Autorisation de recrutement d'agents contractuels pour 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

**Entendu l'exposé, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal,**

- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter, pendant toute l'année 2024, des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- **Dit qu'il sera chargé** de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- **Dit** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5 - 4/2024 Budget 2024 - Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissements 2024

Madame ANXIONNAZ rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2024, il convient d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires. Il est proposé de porter cette ouverture anticipée de crédit d'investissement pour 2024 à hauteur de 25% des crédits d'investissement votés au titre de l'exercice 2023.

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2024, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire.

En conséquence, Mme ANXIONNAZ propose d'approuver l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint

Chapitre	Intitulé	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée pour 2024 (25% des dépenses d'investissement)
10	Dotations, fonds divers et réserves	500.00€	125.00€
20	Immobilisations incorporelles	55 336.80€	13 834.20€
21	Immobilisations corporelles	763 068.67€	190 767.17€
27	Autres immobilisations financières	49 465.14€	12 366.29€
	Total	868 370.61€	217 092.66€

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 ET R2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

Considérant le vote du budget primitif 2024 au cours du premier trimestre 2024 ou au plus tard le 15 avril 2024 et le besoin de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services ;

Entendu le rapport présenté par Mme ANXIONNAZ, première adjointe, déléguée aux Finances ;

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal**

- **Approuve** l'ouverture anticipée des crédits en investissement pour l'année 2024 dans la limite précisée par chapitre dans le tableau joint.
- **Autorise** Monsieur le Maire à engager des dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous.

Chapitre	Intitulé	BP 2023	Ouverture par anticipation proposée pour 2024 (25% des dépenses réelles d'investissement)
10	Dotations, fonds divers et réserves	500.00€	125.00€
20	Immobilisations incorporelles	55 336.80€	13 834.20€
21	Immobilisations corporelles	763 068.67€	190 767.17€
27	Autres immobilisations financières	49 465.14€	12 366.29€
	Total	868 370.61€	217 092.66€

6-5/2024 Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT)

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Madame la Comptable du SCG d'Annecy dans les délais réglementaires

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 364,44€, réparti sur 7 titres de recettes dont 6 émis sur l'exercice 2016 et 1 sur l'exercice 2021.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement ont été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur ces titres de recettes.

Monsieur le Maire propose de n'admettre aucune demande en non-valeur car :

1. la demande de 14.28€ concerne un avoir à récupérer auprès d'EDF. Les démarches ont été effectuées auprès du fournisseur d'électricité qui va procéder sous 21 jours au remboursement ;
2. les 6 autres demandes de 350.16€ concernent le même administré qui n'est plus sur la commune et propose d'essayer de reprendre contact avec celui-ci pour qu'il règle la somme due savoir 350.16€.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- **Décide** de n'admettre aucune des demandes en non-valeur présentée par Mme Chantal ANDRIANAIVORAVELO, comptable du SCG d'Annecy.
- **Précise** que des crédits nécessaires pour l'admission en non-valeur de la somme de 350.16€ au minimum seront inscrits au Budget de l'exercice 2024 à l'article 6541.

7-6/2024 Tarifs municipaux : Création d'un nouveau tarif pour la salle polyvalente pour caution en attente de paiement.

Madame ANXIONNAZ explique qu'à compter du 1^{er} janvier 2024 nous ne pouvons plus accepter, directement en mairie, le paiement des locations des salles communales par chèque, comme c'est le cas pour les paiements de la cantine et de la garderie.

Dorénavant les administrés pourront régler leur location par CB, Payfip via internet, en espèces, CB ou chèque dans les bureaux de tabac agréés ou par chèque par courrier ou par prélèvement.

En attendant l'encaissement des paiements, il serait souhaitable d'assurer le paiement afin d'éviter de se retrouver avec des admissions en non-valeur en cas de non recouvrement.

Mme ANXIONNAZ propose de rajouter un tarif sous forme de caution pour « Garantie de paiement » d'un montant de 1 000€ par chèque qui serait retourné au locataire dès que le règlement de la location est encaissé.

Pour faciliter la mise en place et les paiements, le titre de recette sera émis le jour de la location est remis directement au locataire. Il pourra ainsi payer le jour de la remise des clés par CB. Dans ce cas, nous pourrions constater le paiement dès le lundi matin et lui rendre le chèque de caution. Si le locataire ne souhaite pas payer le jour de la remise des clés le chèque de caution de 1 000€ sera conservé jusqu'à l'encaissement. Au-delà de 30 jours après l'émission du titre si aucun n'a été effectué, le chèque sera encaissé sans délai.

Monsieur le Maire demande l'avis à l'assemblée et propose de mettre en place une caution supplémentaire d'un montant de 1 000€.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Le Conseil Municipal*

- **Instaure** un tarif de caution supplémentaire correspondant à 1 000€ pour « Garantie en cas de non-paiement » de la location sous 30 jours à compter de l'émission du titre.
- **Dit** que ce tarif sera indiqué dans le contrat de location dès le 1^{er} février 2024.

8 –7/2024 Syane : Maintenance de l’Eclairage Public : Proposition de déploiement de télégestion pour le parc Eclairage Public de la commune et validation du plan de financement

Monsieur PATUREL rappelle à l’assemblée que la commune a été éligible à une subvention « CAS FACé » pour la mise en place de la télégestion de l’éclairage public. Le Syane (Syndicat des Energies et de l’Aménagement Numérique de la Haute-Savoie) nous informe que la mise en œuvre de cette télégestion est programmée sur l’exercice 2024.

Monsieur PATUREL explique que les travaux relatifs à l’opération et indique que le Syane a fourni un plan de financement qui figure sur tableau ci-dessous qui sera mis en annexe de la délibération.

Le plan de financement se décompose ainsi :

Montant global estimé à : 14 649.48€ TTC
 Avec une participation financière communale s’élevant à : 2 857.86€ TTC
 Et des frais généraux s’élevant à : 426.68€ TTC

Cette participation sera appelée fin 2024, voir début 2025 selon les conditions de soldes dictées par le partenaire du Syane, « FACé ».

Afin de permettre au Syane de lancer la procédure de réalisation de l’opération, il convient que la commune de Naves-Parmelan :

1. Approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant sur le tableau ci-dessous qui sera mis en annexe de la délibération, et notamment la répartition financière proposée
2. S’engage à verser au Syane sa participation financière à cette opération.

Collectivité : NAVES-PARMELAN 74198
N° de contrat : 24013
Date : 18/01/2024



Votre interlocuteur technique : Bruno NSELLE MOUYENGA
 Votre interlocuteur administratif : Zahira OUERHEMMI

PLAN DE FINANCEMENT

Maintenance Eclairage Public - Proposition de déploiement de télégestion pour le parc éclairage public de la commune de NAVES-PARMELAN

Numéro d'opération :				Opération :				REPARTITION DU FINANCEMENT															
74198 WP 24009				Maintenance Eclairage Public - Proposition de déploiement de télégestion pour le parc éclairage public de la commune de NAVES-PARMELAN				Participation du SYANE				Participation de la commune											
Code programme	Projet ou sous-projet	N° de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	N° de la demande d'intervention	Nature	Montant HT de la dépense	TVA	Montant TTC de la dépense	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge du SYANE	Total SYANE	Taux de participation	Participation sur montant HT	TVA à charge de la commune	Total commune				
Eclairage public								FCTVA = 16.404 % du TTC															
WP	24 009	00						Maintenance Eclairage Public - Proposition de déploiement de télégestion pour le parc éclairage public de la commune de NAVES-PARMELAN	11 470,00 €	2 294,00 €	13 764,00 €	30%	3 441,00 €	2 257,30 €	5 698,30 €	70%	8 029,00 €	36,70 €	8 065,70 €				
WP	24 009	01						Maintenance d'oeuvre interne SYANE*	458,80 €	0,00 €	458,80 €	30%	137,64 €	0,00 €	137,64 €	70%	321,16 €	0,00 €	321,16 €				
TOTAL									11 928,80 €	3 070,00 €	14 222,80 €		3 578,64 €	2 257,30 €	5 835,94 €		8 350,16 €	36,70 €	8 386,86 €				
SUBVENTION au titre du Facé				Montant de la subvention sur la dépense HT				5 678,00 €				1 147,00 €				5 529,00 €							
				Répartition de la subvention sur la dépense HT								2 431,84 €				2 257,30 €				4 689,14 €			
				TOTAL après répartition de la subvention sur le HT de la dépense								2 431,84 €				2 257,30 €				4 689,14 €			
Taux de contribution au budget de fonctionnement à la charge de la commune (3% du montant réel TTC de la dépense)											426,68 €												

La contribution au budget de fonctionnement du SYANE fera l'objet d'un règlement séparé sous forme de fonds propres conformément aux instructions et règles de la comptabilité publique. Ce recouvrement sera effectué après la réception de la première facture de travaux.

La participation de la commune sur les travaux et honoraires divers fera l'objet d'un recouvrement sous forme :

De 80 % de la quote-part, soit 2 286,29 euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.
 Et 80 % du taux CBF, soit 341,34 euros TTC, seront appelés à réception de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte définitif de l'opération.

* : 4% du montant HT des travaux, non assujéti à la T.V.A

*Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité
 Le Conseil Municipal*

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe

- Approuve la proposition de déploiement de télégestion pour le parc Eclairage Public de la Commune ;
- Approuve le plan de financement et sa répartition financière
 d'un Montant global estimé à : 14 649.48€ TTC
 Avec une participation financière communale s’élevant à : 2 857.86€ TTC
 Et des frais généraux s’élevant à : 426.68€ TTC

• S’engage à verser au Syane de la Haute-Savoie 80% du montant des frais généraux au budget de fonctionnement (3% du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit : 341.34€ sous forme de fonds propres après la réception par le Syane de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l’émission du décompte final de l’opération.

- **S'engage à verser** au Syane de la Haute-Savoie, **sous forme de fonds propres**, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux à concurrence de 80% du montant prévisionnel soit **2 286.29€**. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le plan de financement ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente.
- **Dit que les crédits** nécessaires seront prévus au budget de l'exercice 2024 en section de fonctionnement (fonds propres) pour la part correspondant au Taux de contribution (3% du montant réel TTC de la dépenses) soit 426.68€ et en section d'investissement (fonds propres) pour les travaux dont la part communale est de 2 857.86€ TTC.

9 – Point sur les travaux de voirie

- Mise en sécurité de la Route des Combes (Risques de chutes d'arbres) :
 - ↳ Intervention et nettoyage en cours.
- Les panneaux du Département pour l'aide accordée pour les travaux du café de la poste et du mémorial du capitaine ont été posés.

10 - Taxe d'Aménagement : Révision des valeurs forfaitaires par M² de surface de construction (information)

Conformément aux dispositions de l'article L. 331-11 du Code de l'Urbanisme dans sa version antérieure à la date résultant du B du VI de l'article 155 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021, les valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction, constituant l'assiette de la Taxe d'Aménagement, sont révisées au 1^{er} janvier de chaque année en fonction du dernier indice du coût de la construction publié par l'INSEE, arrondies à l'euro inférieur.

Les valeurs forfaitaires par mètre carré de surface de construction pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024 sont les suivantes :

	Hors Ile-de-France	Ile-de-France
Rappel de la valeur 2023	886€	1004€
Valeur 2024	914€	1 036€

Ainsi pour les Communes du Grand Annecy, la valeur 2024 est la suivante : **914€**

11 – 8/2024 Groupe Scolaire : Choix de l'équipe de Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire, Madame FERRY et Monsieur PATUREL rappelle la délibération N° 41-2023 en date du 11 juillet 2023 autorisant le Maire à engager la procédure de recrutement d'une équipe complète de Maîtrise d'œuvre.

Ils rappellent succinctement

1. Les grandes lignes du projet (la rénovation de la toiture, la mise en accessibilité du bâtiment, la rénovation thermique et énergétique et la réorganisation des espaces intérieurs et extérieurs du bâtiment), les plannings prévisionnels, le déroulement des études et des travaux.
2. Qu'un économiste a été mandaté par la Commune et a estimé à ce stade le coût des travaux à 1 500 000€HT.

Grâce à l'accompagnement du CAUE et du SYANE et des fiches techniques qui ont été établies afin de servir de base au projet et au recrutement d'une équipe de maîtrise d'œuvre, la commune a procédé au recrutement d'une équipe complète de maîtrise d'oeuvre.

Mme FERRY rend compte de l'audition des 3 architectes sélectionnés du 6 décembre 2023 :

- Cabinet APOÏDA
- Cabinet CAAZ Architecture
- Cabinet FORALL

sur les 17 candidats qui ont répondu à l'appel à candidature pour la Maîtrise d'œuvre du projet de rénovation du Groupe Scolaire.

Les équipes CAAZ et FORALL se sont vraiment détachées d'APOÏDA avec une compréhension des enjeux programmatiques et une méthodologie de travail adaptée. L'approche du cabinet CAAZ a été plus convaincante et correspond plus aux attentes du MOA sur ce projet avec une démarche technique et raisonnable. L'équipe FORALL quant à elle, est engagée dans l'écoconstruction mais avec des projets réalisés concernant plus des projets de « Neufs ».

Après l'audition des 3 candidats et l'analyse de leur proposition, la commission souhaite attribuer le marché à l'agence CAAZ qui a obtenu les meilleures notes (8,5/10). FORALL arrive second et obtient 6,8/10 et APOÏDA troisième avec 5,6/10.

Entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal

- **Confirme le choix du cabinet CAAZ** comme Maître d'œuvre pour la rénovation du groupe scolaire
- **Dit que le montant de la MO** (tranche ferme + DIA + OPC + tranche optionnelle) est de **160 515€HT**
- **Dit que les crédits** nécessaires seront prévus en section d'investissement à l'article 2031
- **Autorise** le Maire à notifier la décision au candidat retenu et d'informer les candidats non retenus de cette décision
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents, contrats et conventions s'y rapportant.

12 - Point sur la réfection des Ponts de Grattapanche et des Rochettes

Même diagnostic pour les 2 études.

Pont de Grattapanche : pour laisser passer la circulation il faut tout refaire le pont pour un coût d'environ 180 000€.

Le pont est sur une parcelle communale mais situé sur les 2 communes, Nâves et Villaz.

Rendez-vous est pris avec Villaz pour discuter de cette problématique le mardi 6 février à 18h.

Si la circulation est exclusivement réservée aux piétons et aux Cycles (véhicules à moteur interdits) les travaux ne seront pas nécessaires.

Pont des Rochettes : classé à risque comme Grattapanche

Projet de Piste Cyclable

Réunion sur la piste cyclable entre Villaz et Nâves et Argonay/Villaz avec accès par Grattapanche.

L'axe Villaz/Nâves est plus facilement faisable et passerait depuis la sortie de Nâves sur la gauche jusqu'à Villaz.

13 - Point sur les dossiers d'urbanisme

Certificat d'Urbanisme :

- CUB 074198 24 A0004 Bâtiment de 700m²

Déclarations Préalables :

- DP 074198 24 A0003 Réaménagement d'un bâtiment agricole
- DP 074198 24 A0004 Modification de façades + ouvertures

Courriers :

1. Dde de déplacer le panneau d'agglomération à l'entrée du village de 80 à 50 pour ralentir la circulation.

Il faudra demander l'aval du Département même si la décision revient au Maire.

Cela implique de l'entretien supplémentaire pour la commune.

2. Dde si la commune veut conserver l'emplacement réservé situé sur les parcelles que l'entreprise a acheté
3. Dde par rapport à l'eau qui arrive de la RD, une grille devra être posée. La demande va être faite à l'entreprise Cohendet.

Le cabinet Géode va effectuer le traçage de la voirie communale le 22 février 2024 chemin des Teppes.

L'adressage complet de la commune doit être refait pour début juin. CICAL à Villaz refera l'adressage complet pour la somme de 1 428€ TTC et la maintenance pour un coût annuel de 466.50€ TTC ;

Le cabinet Géode doit faire un devis pour recalculer la voirie communale.

Famille SANDRE : Pb concernant le Chemin rural qui passe au droit de la maison.

Acte de vente en cours pour l'achat des terrains Boinnard et la SCI URY chemin de la Dame Blanche.

PLUI : Enquête à compléter et à rendre avant le 9.02.2023

Modification du PLUI de Nâves-Parmelan :

Le commissaire enquêteur a remis son rapport lundi matin à Monsieur le Maire avec les grandes questions des contributeurs.

La commune à 15 jours pour lui répondre avec l'aide du Grand Anancy et Monsieur PERUZO.

Ensuite le commissaire enquêteur à 1 mois pour rendre son avis.

Le Grand Anancy, suite à son avis, approuvera ou pas la modification.

La présentation du projet au Conseil Communautaire se fera au mois d'avril.

14- COP

Le Maire répond

15- Zone d'accélération énergétiques renouvelables

Enquête à transférer à Piasciutto du Syane

16 – Décisions prises par délégation

Décision N° 01-2024

Achat chez Groupe Pédagogiche :

- 1^{ère} édition « Etat Civil – Mariage et PACS, Filiation » avec engagement pour 3 éditions annuelles. Parution prévisionnelle le 1^{er} juillet de chaque année pour 66.00€ par édition
- Le pédago Territorial avec engagement de 3 éditions. Date prévisionnelle de sortie le 1^{er} septembre de chaque année pour 33.00€ par édition.

Achat chez MANUTAN

- 2 cendriers – corbeilles murales pour mettre dans les abris bus pour 360.60€ TTC

Décision N° 02-2024

Prestation de service Chez CICL à Villaz

- Relevé et intégration adressage au SIG et Export norme BAL pour 1 190.00€ HT décomposé comme suit :
 - Adressage et intégration des voies pour 1 020.00€ HT
 - Adressage et intégration des adresses pour 870.00€ HT
 - Remise pour forfait CM PVD Inactif pour -700.00€ HT
- Maintenance et mises à jour des données et ressources SIG(ADR)-norme BAL pour 388.75€ HT décomposée comme suit :
 - Maintenance Adressage forfait fixe pour commune moins de 1 500hab pour 1 020.00€ HT
 - Maintenance Adressage au nombre d'adresse pour 108.75€ HT

Décision N° 03-2024

Prestation de service – Travaux d'espaces verts

- Taille annuelle 2024 pour 1 102.00€ HT décomposé comme suit :
 - Ecole : Abords et massif + parking : 515.00€ + 350.00€ = 865.00€ HT
 - Carrefour de Lépine : 237.00€
- Taille annuelle 2024 au nouveau cimetière pour 638.00€ HT

13 – Questions diverses

Repas des anciens s'est bien passé. Le repas a été très apprécié et l'animation au top.

Prochains Conseils Municipaux :

- CM Privé à prévoir entre le 26/03 et le 10/04 : date à définir
- Lundi 15 avril à 20h

Prochaines Commissions :

- Travaux le 12/02 à 19h00
- Finances le 28/02 à 19h00 (Fonctionnement)
- Finances le 06/03 à 19h00 (Investissement)

Le prochain Nâves-Infos sortira fin mars début avril. Les articles sont à fournir pour le 5 mars dernier délai.

Séance levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Emilie ANXIONNAZ



Le Maire
Christophe PONCET

